

Distr.
LIMITEE

A/AC.237/30
18 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Septième session
New York, 15-20 mars 1993
Point 5 de l'ordre du jour

FUTURES SESSIONS DU COMITE : CALENDRIER ET PRIORITES

Lettre datée du 18 mars 1993, adressée au Président du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique par le Président du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques

Je vous remercie de votre lettre du 1er mars 1993 par laquelle vous nous avez demandé de faire parvenir au Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique d'ici la fin du mois de mai les observations dont le Groupe d'experts pourrait tenir compte lorsqu'il arrêtera son programme de travail à la session qu'il tiendra au mois de juin.

Après avoir consulté certains de mes collègues du Comité, je peux vous confirmer que le Comité intergouvernemental de négociation porte un grand intérêt à l'évaluation préliminaire des changements importants de l'état des connaissances relatives à la science du changement climatique, y compris à une évaluation du forçage relatif de différents gaz à effet de serre, et estime qu'une telle évaluation préliminaire est nécessaire. Je note que le Groupe d'experts doit préparer ce rapport spécial pour la première session de la Conférence des Parties et que le rapport devrait être prêt vers la fin de 1994. La mise au point de méthodologies comparables pour inventorier les gaz à effet de serre et, en particulier leurs puits, intéresse beaucoup le Comité, dans le contexte des articles 4 et 12 de la Convention.

Le Comité intergouvernemental de négociation aimerait aussi connaître les vues du Groupe d'experts en ce qui concerne l'évaluation des changements importants de l'état des connaissances relatives aux conséquences du changement climatique, par exemple en ce qui concerne la sensibilité des écosystèmes et les informations de caractère économique, social et technique y relatives.

Il faudrait aussi évaluer les scénarios actuels d'émission de gaz à effet de serre et d'absorption de ces gaz par les milieux récepteurs. En outre, conformément à l'article 4.2 b) de la Convention, le Comité intergouvernemental de négociation élaborera, à l'intention de la Conférence des Parties, des

critères pour l'examen des renseignements soumis par les pays développés, notamment les méthodologies permettant d'évaluer les résultats globaux des mesures. Les apports techniques du Groupe d'experts sur ces questions seraient souhaitables.

Grâce aux renseignements ci-dessus, le Comité intergouvernemental de négociation sera à même de préparer les mesures que la Conférence des Parties devra prendre à sa première session, conformément aux dispositions de la Convention. Ces questions seront examinées par le Groupe de travail I du Comité à la session qu'il tiendra au mois d'août 1993.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir tenir le Comité informé de l'avancement des travaux du Groupe d'experts.

Le Président du Comité intergouvernemental
de négociation

(Signé) Raul ESTRADA-OYUELA
